

Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DO-I22-2495

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2022/771 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Eiffage Route Hainaut Nord en date du 06 décembre 2022 **afin d'exécuter des travaux de réfection de la chaussée pour le compte de Noréade sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 12 décembre 2022 et le 14 décembre 2022, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 35 entre les PR 6 + 131 et 6 + 728 ¹sur le territoire de la commune de FLINES-LEZ-RACHES.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens RACHES vers FLINES-LEZ-RACHES :

Route départementale 8 sur les communes de : RACHES, ANHIERS, FLINES-LEZ-RACHES
Route départementale 917 sur la commune de : RACHES
Route départementale 938 sur les communes de : RACHES, FLINES-LEZ-RACHES
Route départementale 230A sur la commune de : FLINES-LEZ-RACHES
Route départementale 230 sur la commune de : FLINES-LEZ-RACHES
Route départementale 35A sur la commune de : FLINES-LEZ-RACHES.

Pour les usagers utilisant le sens FLINES-LEZ-RACHES vers RACHES :

Route départementale 35A sur la commune de : FLINES-LEZ-RACHES
Route départementale 230 sur la commune de : FLINES-LEZ-RACHES
Route départementale 230A sur la commune de : FLINES-LEZ-RACHES
Route départementale 938 sur les communes de : RACHES, FLINES-LEZ-RACHES
Route départementale 917 sur la commune de : RACHES
Route départementale 8 sur les communes de : RACHES, ANHIERS, FLINES-LEZ-RACHES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

¹Coordonnées GPS: RD0035 de 50.396,3.166 à 50.4,3.172

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 17h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

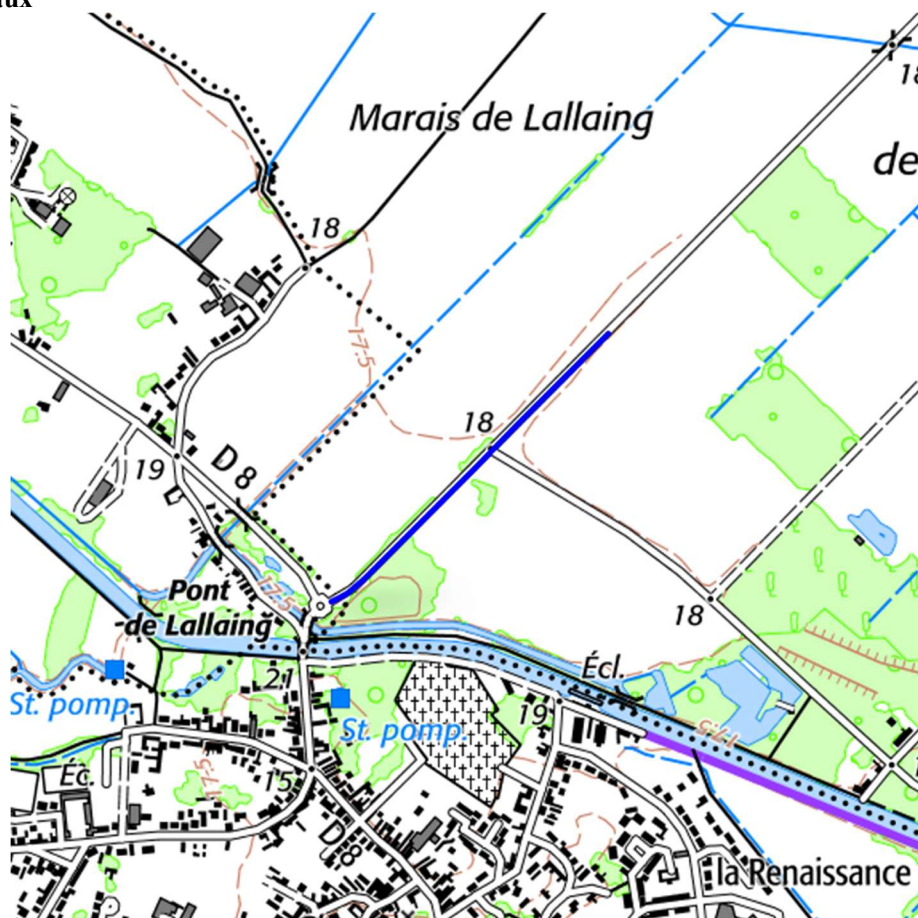
ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,
M. Le maire de la commune de FLINES-LEZ-RACHES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 7 décembre 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le : 07.12.2022

Situation des travaux



Déviatiion(s)

Déviatiion pour les usagers utilisant le sens RACHES vers FLINES-LEZ-RACHES:

